

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-02

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**RESTRUCTURATION ET EXTENSIONS DE L'HÔTEL DU
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
AVENANT N°4 – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le 7 Février 2003, nous avons lancé un avis de publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Moniteur et à la Dépêche du Midi, pour le marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la restructuration et des extensions de l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne, selon la procédure de l'appel d'offres restreint avec sélection de cinq candidats minimum puis audition de 20 à 30 minutes par le jury de sélection du lauréat.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 Septembre 2003.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 octobre 2003, a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de la « Cité Administrative » et a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir.

1) Contrat initial :

Le contrat initial se décompose comme suit :

- <u>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (valeur Août 2003) :</u>	5 800 000,00 € HT
- <u>Taux de référence de la rémunération de la mission de base :</u>	8,909%
- <u>Complexité :</u>	1,15%
- <u>Taux réel :</u>	10,20%
- <u>Forfait de rémunération :</u>	591 600,00 € HT

Par ailleurs, la Commission Permanente a proposé de prendre la mission complémentaire (diagnostic), rémunérée à 0,45%, portant ainsi le forfait de rémunération à **617 600,00 € HT.**

La mission OPC est proposée en option pour un taux de 1,30% qui pourra être prise ultérieurement lors d'un ordre de service.

2) Modifications du contrat initial – Avenants validés :

Trois avenants ont modifiés le contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Avenant n°1 :

Un premier avenant approuvé par la Commission Permanente du 13 décembre 2004 et signé le 10 février 2005 a confié au Maître d'œuvre la mission de reprise de l'esquisse suite aux modifications de programme demandées par le Conseil Général en prévision de l'extension de ses compétences.

Cet avenant a entraîné une augmentation de la rémunération de 24 700,00 € HT, portant le marché de Maîtrise d'œuvre de **617 600,00 € HT à 642 300,00 € TTC**

Avenant n°2 :

Un second avenant approuvé par la Commission Permanente le 24 Janvier 2005 et conclu le 21 février 2005 a confié à l'équipe de Maîtrise d'œuvre la mission de développer un outil de communication performant (maquette et film 3D) permettant aux élus et aux personnels de mieux appréhender le projet et l'organisation de l'espace qui en découle.

Cet avenant a entraîné une augmentation de 41 470,00 € HT portant le marché de Maîtrise d'œuvre de **642 300,00 € HT à 683 770,00 € HT**

Avenant n°3 :

Le troisième avenant, approuvé par la Commission Permanente du 12 décembre 2005, a permis d'intégrer des modifications au programme initial, engagé par l'avenant n°1. Le contrat initial a ainsi été modifié comme suit :

- Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (valeur Août 2003) : **10 710 658,61 € HT**
- Complexité: 0,98%
- Taux réel: **8,40%**
- Forfait de rémunération: **900 000,00 € HT**
- Modifications du taux de tolérance visé à l'article 11 du CCAP: passe de 3% à 5% pour le neuf et de 5% à 8% pour la réhabilitation.

Cet avenant porte ainsi le marché de Maîtrise d'œuvre de **683 770,00 € HT à 992 170,00 € HT**

3) Proposition d'un avenant n°4 au contrat de Maîtrise d'œuvre :

Le présent avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Évolution de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

Phase étude :

Lors de la phase Avant Projet Détaillé (APD), les évolutions des études ont fait évoluer le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Dans notre courrier du 22 Mai 2006, nous avons validé à la maîtrise d'œuvre la phase APD et arrêté l'évaluation des travaux à 12 066 000,00 € HT valeur mars 2006, soit 10 750 692,73 € HT valeur août 2003.

A l'issue de la consultation des entreprises, un certain nombre d'options ont été prises par le Maître d'ouvrage pour un montant de 209 243,86 € HT valeur Janvier 2007, soit 179 686,93 € HT valeur août 2003.

L'enveloppe financière affectée aux travaux passe donc de **10 710 658,61 € HT à 10 930 379,66 € HT** et subit une augmentation de 219 721,05 € HT.

Le forfait de rémunération est donc augmenté comme suit :

Mission de base: $219\,721,05 \times 8,4\% = 18\,456,57 \text{ € HT}$

Mission OPC: $219\,721,05 \times 1,3\% = 2\,856,37 \text{ € HT}$.

Phase travaux – Avenants n°1 et 2 aux entreprises :

Les travaux de la phase 1 ont entraîné des avenants n°1 et 2, validés par les Commissions Permanentes des 19 décembre 2008 et 30 novembre 2009, de travaux supplémentaires d'un montant total de 620 642,70 € HT dont 435 883,89 € HT valeur janvier 2007 soit 374 312,72 € HT (valeur Aout 2003) à la charge du Maître d'ouvrage.

Le forfait de rémunération est donc augmenté comme suit :

Mission de base: $374\,312,72 \times 8,4\% = 31\,442,27$ € HT

Mission OPC: $374\,312,72 \times 1,3\% = 4\,866,07$ € HT.

Allongement du délais de réalisation des travaux :

La durée d'exécution des travaux était prévu sur 29 mois décomposé en 3 phases de respectivement 16, 8 et 5 mois. La réalisation du chantier a subi des décalages dans le planning initial :

Phase 1 :

La durée initiale était de 16 mois, elle s'est réalisée en 23 mois soit 7 mois de décalage :

- 4 mois de retard dus aux entreprises ;
- 2 mois de retard dus à des modifications de prestations complémentaires demandées par la maîtrise d'ouvrage ;
- 1 mois de retard du au décalage de la livraison de l'extension C (problème technique rencontré et reprise de poutres bétons).

Sur cette phase, la maitrise d'œuvre ne peut prétendre à des rémunérations que sur 3 mois, ce qui fait une augmentation de :

Mission DET: 21 786,21 € HT

Mission OPC: 12 963,59 € HT

Phase 2 :

La durée initiale était de 8 mois, elle s'est réalisée en 13 mois soit 5 mois de décalage, ce qui fait une augmentation de :

Mission DET: 36 310,34 € HT

Mission OPC: 21 605,98 € HT

Phase 3 :

La durée initiale était de 5 mois, elle s'est réalisée en 8 mois soit 3 mois de décalage dont 1 mois de retard du à des problèmes techniques rencontrés.

Sur cette phase, la maîtrise d'œuvre ne peut donc prétendre à des rémunérations que sur 2 mois, ce qui fait une augmentation de :

Mission DET: 14 524,14 € HT

Mission OPC: 8 642,39 € HT

4) Récapitulatif :

La Maîtrise d'œuvre peut donc prétendre à un avenant n°4 qui se décompose comme suit :

Honoraires dus à l'évolution de l'enveloppe financière :

Mission de base : 18 456,57 € HT

Mission OPC : 2 856,37 € HT

Honoraires dus aux avenants 1 et 2 des entreprises :

Mission de base : 31 442,27 € HT

Mission OPC : 4 866,07 € HT

Honoraires dus aux décalages du planning chantier

Mission DET : 72 620,69 € HT

Mission OPC : 43 211,96 € HT

173 453,93 € HT

Le montant des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre passe donc de 992 170,00 € HT à 1 165 623,93 € HT mais conserve des modifications de taux de complexité, de taux d'honoraires et de taux de référence tel que défini dans l'avenant n°3.

La Commission d'Appel d'offres, en séance du 30 Mai 2011, a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer, au nom du Conseil Général l'avenant n°4 au marché 37/03 relatif à la maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de restructuration et d'extensions de l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit, l'avenant n° 4 au marché 37/03 relatif à la maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de restructuration et d'extensions de l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne ayant pour l'objet de modifier le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

Honoraires dus à l'évolution de l'enveloppe financière :

Mission de base : 18 456,57 € HT

Mission OPC : 2 856,37 € HT

Honoraires dus aux avenants 1 et 2 des entreprises :

Mission de base : 31 442,27 € HT

Mission OPC : 4 866,07 € HT

Honoraires dus aux décalages du planning chantier

Mission DET : 72 620,69 € HT

Mission OPC : 43 211,96 € HT

173 453,93 € HT

Le montant des honoraires du contrat de maîtrise d'œuvre passe donc de 992 170,00 € HT à 1 165 623,93 € HT mais conserve les modifications de taux de complexité, de taux d'honoraires et de taux de référence tel que défini dans l'avenant n°3.

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,